

l'éditorial en question est juste. Il s'intitule «Situation déprimante» et il est conçu dans les termes suivants:

La mesure sur les «régions de marasme» proposée par le gouvernement fédéral a suscité, à l'instar d'un grand nombre de programmes du gouvernement, des critiques. Que la mesure soit bonne ou non, il est évident que les considérations qui ont motivé le choix des régions à croissance lente du comté de Renfrew, comme devant bénéficier d'une aide spéciale, sont absolument saugrenues.

Comme le faisaient remarquer les commissaires industriels de la région, si Deep-River est une région de marasme, Renfrew est sûrement une ville-fantôme.

Deep-River se trouve, naturellement, dans le secteur du Service national de placement dont le siège est à Pembroke, mais cette collectivité n'en est pas au point de nécessiter une aide spéciale du genre de celle que propose la mesure. Et pourtant on la juge en droit de recevoir une aide et des concessions fiscales spéciales.

Il est sans doute difficile de définir exactement, par des moyens statistiques ou autres, les régions qui ont besoin de secours, mais nous ne voyons pas comment le comté de Renfrew peut être divisé en deux régions dont l'une serait prospère et l'autre dans un état de marasme. C'est une chose tout à fait impossible.

A mon avis, c'est à cause des règles du jeu que l'on en est arrivé là. Il y a certes contradiction dans ce cas. Ainsi, la municipalité de Deep-River où se font toutes les expériences atomiques, comme chacun le sait, n'a probablement jamais connu le chômage. Par ailleurs, la ville de Renfrew a fait l'impossible pour attirer des industries. Elle a établi des commissions industrielles, retenu les services de commissaires industriels et utilisé tous les moyens possibles et imaginables. Il n'est pas facile de convaincre une industrie de venir s'établir dans une région comme la vallée de l'Outaouais. Permettez-moi de citer certaines statistiques. En 1894, la ville de Renfrew comptait 2,568 âmes; en 1901, 3,153; en 1930, 5,019 et, en 1962, 8,555.

Je ne saurais mieux illustrer combien la croissance est lente dans notre région. Lorsque la mesure a été promulguée, il était bien clair qu'il faudrait trouver un moyen d'établir les régions désignées afin que les intéressés puissent jouir des avantages de la loi le plus tôt possible. Il était naturel aussi que l'on tienne compte des régions reconnues par la Commission d'assurance-chômage ou le Service national de placement, comme on les appelle, sauf erreur. C'est là-dessus que le ministère du Travail s'est fondé, car cette répartition lui était connue depuis des années.

Toutefois, ces régions n'ont pas été désignées en premier lieu pour déterminer si une région en particulier jouirait ou non de dégrèvement d'impôt. On n'a nullement tenu compte de ce point. Les régions ont souvent été établies au hasard des circonstances, certaines peut-être pour des motifs politiques, d'autres parce qu'elles étaient faciles d'accès

aux fonctionnaires travaillant dans les bureaux de l'assurance-chômage. Mais maintenant, ces régions servent à déterminer celles qui bénéficieront des nouveaux avantages. Il en résultera inévitablement des injustices et j'espère qu'elles seront rares. J'en suis même persuadé.

Nous devons nous rappeler que, au cours des 15 dernières années, il s'est établi une forte concurrence entre les petites et les grandes municipalités urbaines pour l'acquisition d'industries, du moins ce fut le cas en Ontario. Les régions établies aux fins de l'assurance-chômage n'expliquent en rien ce phénomène. Ce sont les municipalités elles-mêmes qui s'arrachaient les industries. Maintenant que nous avons choisi comme critère les régions établies aux fins de l'assurance-chômage, il s'ensuit que l'on accorde la préférence à certaines municipalités plutôt qu'à d'autres quoique, dans bien des cas, la seule différence qui existe entre elles, c'est que l'une n'appartient pas à la même région reconnue par l'assurance-chômage. J'ai cité en exemple la municipalité de Deep-River, qui est, sans le moindre doute, l'une des plus prospères du Canada. Elle se trouve maintenant dans une région désignée et a droit aux encouragements fiscaux. La ville de Renfrew, toutefois, qui compte beaucoup de chômeurs, où un grand nombre d'usines ont fermé leurs portes, et qui est maintenant dépourvue d'industries autrefois prospères, n'a pas été considérée comme devant bénéficier de ces encouragements. Je dirai que, dans certaines de ces régions, il devait se produire des erreurs à cause de l'emploi de données statistiques immuables comme seul point de repaire.

A mon humble avis, j'estime que procéder à la sélection des régions est une tâche assimilable à celle des tribunaux. Nous déplorons les décisions *ad hoc*. Instituons donc un tribunal pour décider de la valeur intrinsèque de chaque cas. Les hauts fonctionnaires ont tendance, en pareil cas, à craindre l'ingérence politique. Certes, il y a des régions dans lesquelles ce genre de décision doit être pris après avoir fait peser les données de chaque cas par un tribunal impartial. J'estime que, dans notre pays, nous avons grandi au point de pouvoir instituer un tribunal de ce genre s'il le faut, et que celui-ci pourrait fonctionner sans crainte d'ingérence politique. Un tribunal chargé de prendre ces décisions n'aurait pas à s'en tenir à huit ou trois ans. Je ne vois pas comment on peut dire avec certitude que, seules, les données statistiques établies pour une période de huit ans permettent de décider si une collectivité a besoin d'aide ou non. J'ai cité ces données statistiques afin de prouver qu'il s'agit là d'une des régions les